

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2025-039

SÉANCE DU 9 JUILLET 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Géraldine BALLIGAND

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Martine BIARD ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; M. Emile COHEN ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Claude LARDY ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Claude LARDY ; M. Damien CADE donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe).

Membres absents : Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE et M. Jérôme FRANÇOIS

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 31

OBJET **PHOTOTHÈQUE DE LA VILLE - FIXATION DES PRIX POUR LA CESSON
PAYANTE DES PHOTOS AUX CANDIDATS A L'ÉLECTION MUNICIPALE 2026**

Dans le cadre des dispositions relatives à la communication des documents administratifs, les collectivités territoriales peuvent effectuer des copies ou reprographies de pièces, et ce, sur différents supports. Pour la Ville d'Écully, ces tarifs ont été fixés par délibération n° 2010-32 du 7 mai 2010.

La délibération n° 2013-046 du 20 septembre 2013 est venue compléter cette dernière en instaurant une tarification pour la reproduction des photographies et des documents graphiques propriétés de la Commune.

Il est de plus rappelé que les élections municipales vont se dérouler en mars 2026 et que dans le cadre des dispositions du code électoral et de certaines interdictions portant sur la communication des collectivités territoriales en période pré-électorale, les candidats doivent respecter scrupuleusement l'encadrement de leur communication.

Parmi les critères d'appréciation, l'utilisation gratuite de photos issues de la photothèque municipale à des fins de communication de campagne électorale est prohibée. Il est cependant possible de céder ces photos à un prix qui ne soit pas manifestement inférieur à la valeur réelle des clichés, sous peine de violation de l'article L. 52-8 du code électoral.

Une jurisprudence constante a ainsi admis que des photographies appartenant à une Commune soient utilisées par un candidat sous les réserves suivantes :

- que ces photographies soient facturées à un juste prix et qu'une délibération en autorise explicitement la cession et en précise les modalités ;
- que tous les candidats déclarés puissent y avoir accès sous les mêmes conditions.

Il est donc proposé d'accepter de mettre à disposition, de toutes les têtes de liste connues ou déclarées à l'élection municipale de mars 2026, une partie de la photothèque de la Commune sur les bases suivantes (Photographies pouvant être utilisées pour illustrer des documents électoraux) :

- Les candidats déclarés ou pressentis seront expressément informés de cette possibilité par courrier postal ou électronique ;
- Si les candidats sont intéressés par cette proposition, ils devront le faire savoir explicitement par courrier à l'attention de Monsieur le Maire et prendre contact directement avec le service Communication qui pourra ainsi librement déterminer avec eux les photos à retenir (dans la limite de 100 clichés maximum) ;
- Les photographies numériques seront transmises au format JPG sur clef USB ;
- Aucun tirage papier ne sera possible par la Collectivité, l'impression de photographies restera à la charge directe des candidats ;
- Les photographies seront facturées : 15 euros TTC l'unité ;
- La Ville concède aux candidats un droit non exclusif, non transférable et limité dans le temps d'utilisation des clichés municipaux, exclusivement dans le cadre de la campagne électorale pour les élections municipales de mars 2026. Toute autre forme d'exploitation (notamment commerciale, institutionnelle ou promotionnelle en dehors de la période électorale) est interdite ;
- Les photographies demeurent la propriété intellectuelle de la Commune. Toute réutilisation non autorisée est susceptible d'engager la responsabilité du candidat ;
- Tous les candidats pourront bénéficier de l'accès aux mêmes clichés ; ceux qui n'auront pas fait de demande de mise à disposition des clichés ne pourront, par la suite, se prévaloir d'une quelconque faute de la part de la Ville.

— — — —

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250709-DELIB. 2025-039-DE
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

Vu du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 52-1 et L. 52-8 ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans la perspective des élections municipales de 2026 de définir le prix unitaire des photographies de la photothèque municipale ;

La Commission Finances, réunie le 16 juin 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 31 voix pour,

- Approuve le principe de cession à titre onéreux de photographies issue de la photothèque municipale aux candidats à l'élection municipale 2026 qui en exprimeraient la demande, et selon les conditions ci-dessus énumérées ;
- Fixe le tarif unitaire de cession de droit d'utilisation des photographies issue de la photothèque municipale pour la somme de 15 euros TTC, support numérique non inclus.

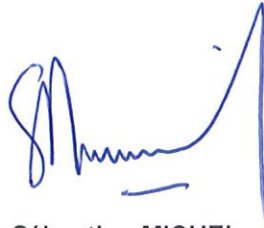
Ainsi délibéré,
A Écully, le - 9 JUIL. 2025

La Secrétaire,



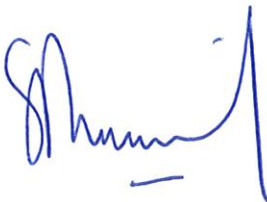
Géraldine BALLIGAND

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 18 JUIL. 2025
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250709-DELIB. 2025-039-DE
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025